SARL LESAGE LELIÈVRE

42, rue d'Anjou - 35130 La Guerche de Bretagne Tél. 02 99 96 28 28 - Fax 02 99 96 38 55 chambre.funeraire@wanadoo.fr

Habilitation: 17.35.3.156 - BCS 444 241 301 - APE 4932Z - Siret 444 241 301 000 19 N° TVA FR 78 444 241 301 - N° Orlas 07026526



POMPES FUNEBRES PREVOYANCE OBSEQUES

CHAMBRE FUNERAIRE **ARTICLES FUNERAIRES**

PERSONNE DÉCÉDÉE A CHÂTEAUGIRON ET INHUMÉE A LA GUERCHE DE BRETAGNE TRAVAUX DE MARBRERIE NON-COMPRIS

ANNEXE A L'ARRETE DU 23 AOUT 2010.

En application de la règlementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

DEVIS N° 000987 (Document émis en Euro) Code client: ZCHATOGI Date: 27/03/2023

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	MONTANT		FRAIS AVANCES	MONTANT	
	HT	TTC	OPTIONNELLES	HT	TTC	POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	HT	TTC
1- PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES								
Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la maire, de la police, des représentants du culte, frais de dossier,)	112,50	135,00	Réalisation de 0 faire-part Compositions florales Plaques et articles funéraires			Vacation de police Publication d'avis dans la presse		
			Soins de conservation Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile Toilette mortuaire : Préparation et habillage du défunt	166,67	200,00			
			CHAMBRE FUNERAIRE (ou maison funéraire ou funérarium ou athénée) Frais d'admission Frais de séjour en case réfrigérée Frais de séjour en salon de présentation	50,00 391,67	60,00 470,00			
Autres (*)			Autres (*) LOCATION SALLE TECHNIQUE	49,17	59,00	Autres (*)		

31 260,00	OPTIONNELLES	HT	TTC	POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE	HT	TTC
31 260 00						
31 260 00						
200,00						
,33 46,00						
,82 62,50						
	Autres (*)			Autres (*)		
			<u> </u>			
,00 1650,00	Emblème civil/religieux placé sur le cercueil ou l'urne	29,17	35,00			
,00 240,00						
	Autres (*)			Autres (*)		
	ı					
	Autres (*)		i	Autres (*)		
,18 130,00						
36 95,00						
	Autres (*)			Autres (*)		
3. 5. 3.	8,33 46,00 5,82 62,50 5,00 1650,00 0,00 240,00 3,18 130,00	8,33	3,33	3,33	3,33	\$.33

PRESTATIONS COURANTES	MONTANT		PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	MONTANT		FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE	MONTANT	
	HT	TTC	OPTIONNELLES HT TTC DE LA FAMILLE	HT	TTC			
6- CEREMONIE FUNERAIRE								
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)								
Personnel (dont 4 porteurs)	279,17	335,00	Mise à disposition d'un maître de cérémonie Registre de condoléances			Frais de culte Taxes municipales pour convoi		
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		
7- INHUMATION								
Personnel pour inhumation						Taxes municipales pour inhumation		
Creusement et comblement de fosse								
Le cas échéant : Ouverture / fermeture de caveau Démontage / montage du monument funéraire			Fourniture d'un caveau Autres travaux de marbrerie					
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		
8- CREMATION								
Crémation						Taxes municipales pour crémation		
Personnel pour crémation								
Fourniture d'une urne avec sa plaque								
Le cas échéant : Scellement sur un monument funéraire Dépôt de l'urne dans un columbarium Inhumation de l'urne			Conservation de l'urne au crématorium Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature)					
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		

Validité de devis : 1 mois

Je soussigné(e) demeurant déclare avoir le droit de pouvoir aux funérailles de M. DEVIS-TYPE en qualité de Conjoint

TOTAL hors taxes: 3183,33

TVA: 594,17

TOTAL toutes taxes comprises: 3777,50

Bon pour accord Signature : Vous avez été reçu par ADMIN

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :

⁻ Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital. (article L.2223-32 abrogé)

⁻ Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature. (article L.2223-34)

^{*} Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposés à la vente ; obligation d'établissement de devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)